

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

Délibération du 26 mars 2010 portant délégation de pouvoir du président-directeur général pour prononcer le déclassement des biens immobiliers dont il est habilité à décider l'aliénation – Modifications du règlement intérieur du conseil d'administration de la RATP

NOR : DEVT1027639X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le conseil délègue au président-directeur général le pouvoir de prononcer le déclassement des biens pour lesquels il a été habilité à décider l'aliénation par la délibération du CA du 26 septembre 2008.

Le président-directeur général peut déléguer son pouvoir et sa signature.

Cette nouvelle délégation nécessite la modification suivante du règlement intérieur que le conseil d'administration approuve par la présente délibération :

L'article 18, alinéa 2, quatrième tiret, du règlement intérieur est complété comme suit :

« – le domaine de la RATP et l'affectation générale des locaux, dans la limite des compétences déléguées au président-directeur général et définies à l'article 22. »

Il est ajouté à la suite du premier paragraphe de l'article 22 du règlement intérieur mentionné ci-dessous le paragraphe suivant (italique) :

« Le conseil fixe à deux millions d'euros le seuil en deçà duquel le président-directeur général est habilité à décider l'acquisition et l'aliénation de tous biens immobiliers, conformément à l'article 8 d) du décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la Régie autonome des transports parisiens.

« *Le conseil autorise le président-directeur général à déclasser, en tant que de besoin, les biens qui ne sont plus affectés au service public exploité par la RATP ou à l'usage direct du public et dont il décide l'aliénation en application des pouvoirs qu'il tient de l'alinéa précédent.* »

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 26 mars 2010.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN